

Le 2 décembre 2010

Heure 19h22

Plénière 10 décembre 2010
Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur

Motion présentée par les groupes Europe Ecologie, Les Verts, Le Parti Occitan et le Front de Gauche

Provence Alpes Côte d'Azur : TERRE SANS EXPULSION

La région Provence Alpes, Côte d'Azur tout au long de son histoire a fondé sa culture sur des valeurs fondamentales d'accueil, de solidarité et de défense des plus opprimés et des droits humains.

Les migrants, qu'ils soient demandeurs d'asile ou plus communément appelés « sans papiers », quittent leur terre d'origine pour fuir la misère, les menaces ou la guerre. Toutes et tous veulent trouver une vie décente et assurer à leurs enfants une vie digne.

Le durcissement progressif des lois relatives à l'immigration les marginalisent de plus en plus, au mépris des droits humains les plus élémentaires (vivre en famille, travailler pour vivre, faire vivre sa famille, se soigner...).

Protégés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dont l'article 26 proclame que
« l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix » ;

Protégés par la Convention Européenne des Droits de l'Homme,

Protégés par la Convention des Nations Unies sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille,

Protégés par la circulaire n°2002-063 du 20/03/2002 (BO n°10 du 25/04/2002 – Education Nationale) –

Les « sans papiers » restent sur le terrain des « sans droits ».

Considérant la jurisprudence du Conseil d'Etat selon laquelle la régularité de la situation administrative d'un étranger n'est pas un préalable à son accueil dans un établissement d'enseignement ;

Considérant la jurisprudence du Conseil d'Etat selon laquelle la scolarisation en France pendant plusieurs années est un motif légitime de régularisation, quelles que soient les circonstances d'entrée sur le territoire français.

Considérant que la place de ces jeunes gens et jeunes filles n'est pas dans un centre de rétention, mais dans les écoles et les lycées.

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur déclare son territoire « TERRE SANS EXPULSIONS ».

La Région est solidaire dans les démarches de reconnaissances de la place des immigrés, y compris des sans papiers, en Provence Alpes Côte d'Azur.

La Région est solidaire avec celles et ceux qui se battent tout au long de l'année contre l'exclusion et pour un droit d'asile et de séjour conformes aux conventions internationales.

Cette motion ainsi que les conclusions du vœu pour la régularisation des lycéens et des sans papiers voté le 28 juin 2010 seront travaillées dans le cadre de la Commission d'étude et de travail : solidarités, prévention et sécurité, santé et services publics.